



CAJ/71/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 mars 2015

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**Soixante et onzième session
Genève, 26 mars 2015**

DÉNOMINATIONS VARIÉTALES

*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

RÉSUMÉ

1. Le présent document a pour objet de faire rapport sur les travaux concernant la possibilité d'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale et d'examiner la révision éventuelle du document UPOV/INF/12/4 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV".
2. Le CAJ est invité à :
 - a) prendre note des travaux concernant la possibilité d'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale qui ont été réalisés par le groupe de travail sur l'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale (WG-DST), y compris l'étude test, comme indiqué aux paragraphes 6 à 13;
 - b) examiner la proposition de révision du document UPOV/INF/12 concernant les modifications de dénominations variétales enregistrées, comme indiqué au paragraphe 21, et, sous réserve de l'approbation du CAJ, à présenter ces orientations pour adoption par le Conseil à sa quarante-neuvième session ordinaire, prévue le 29 octobre 2015;
 - c) inviter le WG-DST à examiner les observations faites par le CAJ-AG à sa neuvième session sur les propositions présentées dans le document UPOV/INF/12/5 Draft 2 concernant les paragraphes 2.2.2.b), 2.3.1.c) et d) et 2.3.3, comme indiqué au paragraphe 27; et
 - d) examiner les propositions du CAJ-AG pour les paragraphes 2.2.2.c), 4.a) et 4.e)i) à sa soixante-douzième session, comme indiqué au paragraphe 28.

3. La structure du présent document est la suivante :

| | |
|---|---|
| RÉSUMÉ | 1 |
| OBJET | 3 |
| POSSIBILITÉ D'ÉLABORATION D'UN OUTIL DE RECHERCHE DE L'UPOV DE SIMILARITÉ AUX FINS DE LA DÉNOMINATION VARIÉTALE | 3 |
| RÉVISION DU DOCUMENT UPOV/INF/12 "NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LES DÉNOMINATIONS VARIÉTALES EN VERTU DE LA CONVENTION UPOV" | 4 |
| Projet d'orientations concernant les modifications de dénominations variétales enregistrées, pour examen par le CAJ à sa soixante et onzième session..... | 5 |
| Propositions de révision du document UPOV/INF/12/4 pour lesquelles le CAJ-AG a procédé à un premier examen..... | 6 |
| Méthode proposée pour la conduite des travaux du WG-DST | 7 |
| Propositions d'orientations pour examen par le CAJ à sa soixante-douzième session..... | 8 |

4. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

| | |
|----------|---|
| CAJ : | Comité administratif et juridique |
| CAJ-AG : | Groupe consultatif du Comité administratif et juridique |
| TC : | Comité technique |
| WG-DST : | Groupe de travail sur l'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale |

OBJET

5. Le présent document a pour objet de faire rapport sur les travaux concernant la possibilité d'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale et d'examiner la révision éventuelle des "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/12/4).

POSSIBILITÉ D'ÉLABORATION D'UN OUTIL DE RECHERCHE DE L'UPOV DE SIMILARITÉ AUX FINS DE LA DÉNOMINATION VARIÉTALE

6. Les informations générales sur cette question sont fournies dans les documents CAJ/70/4 "Dénominations variétales" et CAJ/70/4 Add. "Additif aux dénominations variétales".

7. À sa soixante-dixième session¹, le CAJ a reçu un compte rendu du secrétaire général adjoint sur la première réunion du Groupe de travail sur l'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale (WG-DST)². Ce compte rendu figure dans le document UPOV/WG-DST/1/4 "Report" (voir http://www.upov.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=34462). Le CAJ a noté que des exposés avaient été présentés sur les outils de recherche disponibles concernant la base de données PLUTO et que les membres du WG-DST étaient convenus de partager leurs outils et procédures de recherche avec le WG-DST.

8. Le CAJ a noté que le WG-DST était convenu qu'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aurait pour fonction d'identifier les dénominations similaires à des dénominations existantes dans la mesure où un examen individuel complémentaire serait nécessaire avant qu'il soit décidé si la dénomination est (suffisamment) distincte des dénominations existantes. À cet égard, le WG-DST était convenu d'organiser une étude test visant à mettre au point un outil de recherche efficace pour les dénominations, dont un aperçu a été présenté au CAJ.

9. Le CAJ a estimé que le WG-DST devrait convenir des détails de l'étude test avant que les participants soient invités à démarrer l'étude.

10. Le CAJ est convenu que la possibilité de participer à l'étude test visant à mettre au point un outil de recherche efficace pour les dénominations devrait être offerte à tous les membres de l'Union³.

11. Les membres du WG-DST ont été invités à faire des observations sur les modalités précises de l'étude test avant le 27 février 2015 (voir le paragraphe 9). Sous réserve de l'approbation des membres du WG-DST, une circulaire invitant tous les membres de l'UPOV à participer à l'étude test sera diffusée le 6 mars 2015, la date limite pour soumettre les listes de dénominations similaires étant fixée au 27 avril 2015. Il est proposé que la deuxième réunion du WG-DST, à l'occasion de laquelle un compte rendu de l'étude sera présenté, se tienne le 9 juin 2015.

12. L'étude devrait comprendre les étapes suivantes :

Étape 1 : sélection des dénominations tests de manière à couvrir une large gamme de dénominations

Des dénominations tests ont été proposées par les membres du WG-DST et une vingtaine d'entre elles ont été retenues pour l'étude⁴.

Étape 2 : fourniture de listes de dénominations similaires

Pour chacune des dénominations tests, les participants seront invités à fournir des listes de dénominations qu'ils considèrent comme similaires au point qu'un examen individuel plus approfondi serait nécessaire.

¹ Tenue à Genève le 13 octobre 2014.

² Tenue à Genève le 3 septembre 2014.

³ Voir les paragraphes 26 à 29 du document CAJ/70/10 "Compte rendu des conclusions".

⁴ Voir la circulaire E-15/018 de l'UPOV du 6 février 2015.

Étape 3 : élaboration d'un outil de recherche efficace

Un outil de recherche de dénomination comprend deux éléments : le prétraitement des dénominations (c'est-à-dire le traitement des lettres doubles telles que "ll" comme des lettres simples) et un algorithme définissant un rang de similarité.

Plusieurs critères de prétraitement (par exemple, considérer "ll" comme une ou deux lettres) et algorithmes (par exemple, différentes combinaisons d'algorithmes) permettront de créer un large éventail de séries de prétraitement ou d'algorithmes (séries PTA). Il est prévu de rechercher une série PTA qui définira un classement amélioré des dénominations par rapport aux séries PTA des outils existants.

L'outil de recherche le plus efficace sera identifié au moyen de tests répétés des différents critères de prétraitement et d'algorithmes de la base de données PLUTO (par exemple, facteur de similarité [moteur de recherche de l'OCVV], mode "flou", "phonétique", "contient", "commence", "finit"), de la base de données mondiale sur les marques et d'autres sources potentielles.

Les séries de PTA seront évaluées sous deux angles : la précision et le rappel. La "précision" est la proportion de résultats corrects (c'est-à-dire ceux qui sont considérés comme similaires par les participants) par rapport à l'ensemble des résultats renvoyés et le "rappel" est la proportion de résultats corrects renvoyés par rapport à l'ensemble des résultats corrects (y compris les résultats corrects non renvoyés).

13. La conclusion de l'étude test sera communiquée à la deuxième réunion du WG-DST. L'outil de recherche le plus efficace du point de vue de la précision et du rappel sera décrit et commenté.

RÉVISION DU DOCUMENT UPOV/INF/12 "NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LES DÉNOMINATIONS VARIÉTALES EN VERTU DE LA CONVENTION UPOV"

14. À sa soixante-neuvième session⁵, le CAJ a approuvé le programme de travail relatif à l'élaboration de matériel d'information pour la neuvième session⁶ du CAJ-AG. Ce programme incluait l'élaboration par le CAJ-AG d'orientations concernant une demande d'obtenteur visant à changer une dénomination variétale enregistrée⁷. Les principaux éléments à détailler dans les orientations ont été convenus par le CAJ-AG à sa huitième session⁸. Le CAJ est convenu qu'un projet de révision des Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV serait présenté aux membres du CAJ-AG le 9 mai 2014 et a décidé d'inviter les membres du CAJ et les observateurs à s'exprimer sur le projet⁹.

15. Le projet a été communiqué dans le document UPOV/INF/12/5 Draft 1 et des observations sur le document ont été reçues de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande, de l'*Association for Plant Breeding for the Benefit of Society* (APBEBES) et de la *European Seed Association* (ESA)¹⁰.

16. Sur la base des observations reçues, un nouveau projet de Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (document UPOV/INF/12/5 Draft 2) a été publié le 10 septembre 2014 sur la page Web consacrée au CAJ-AG, pour examen par le CAJ-AG à sa neuvième session¹¹. Le document UPOV/INF/12/5 Draft 2 peut être consulté sur la page Web consacrée à la soixante et onzième session du CAJ¹².

⁵ Tenue le 10 avril 2014.

⁶ Tenue les 14 et 17 octobre 2014.

⁷ Voir les paragraphes 70 et 71 du document CAJ-AG/13/8/10 "Compte rendu des conclusions".

⁸ Tenue à Genève les 21 et 25 octobre 2013.

⁹ Voir le paragraphe 27 du document CAJ/69/12 "Compte rendu des conclusions".

¹⁰ Voir la section de la treizième session du CAJ-AG dans la partie "Consideration by Correspondence" : http://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=29783.

¹¹ Voir le paragraphe 28 du document CAJ/69/12 "Compte rendu des conclusions".

¹² http://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=35055.

17. À sa neuvième session, le CAJ-AG a examiné le document UPOV/INF/12/5 Draft 2, notamment les contributions de l'APBEBES et de l'ESA¹³.

Projet d'orientations concernant les modifications de dénominations variétales enregistrées, pour examen par le CAJ à sa soixante et onzième session

18. À sa huitième session¹⁴, le CAJ-AG a approuvé l'élaboration d'orientations concernant une demande d'obtenteur visant à changer une dénomination variétale enregistrée dans des cas autres que ceux dans lesquels la dénomination variétale a été radiée après l'octroi du droit d'obtenteur au motif que cette demande devrait être rejetée. Toutefois, le CAJ-AG a reconnu que des changements seraient justifiés dans les situations suivantes¹⁵ :

a) s'il était constaté l'existence d'un droit antérieur concernant la dénomination, qui aurait conduit au refus de cette dénomination (voir l'article 20.4) et 7) de l'Acte de 1991, l'article 13.4) et 7) de l'Acte de 1978 et la note 7 du document UPOV/INF/12/4);

b) si la dénomination ne convenait pas parce qu'elle était contraire aux dispositions de l'article 20.2) de l'Acte de 1991 et de l'article 13.2) de l'Acte de 1978; et

c) si la dénomination était par la suite refusée dans un autre membre de l'Union et si, à la demande de l'obtenteur, le service consentait à accepter la dénomination enregistrée dans cet autre membre de l'Union.

19. À sa huitième session, le CAJ-AG est convenu que les orientations complémentaires devraient être examinées dans le cadre d'une révision éventuelle des "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/12/4).

20. À sa soixante-neuvième session¹⁶, le CAJ est convenu qu'un projet de révision des Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV lui serait envoyé en tant que document UPOV/INF/12/5 Draft 1. Compte tenu des observations reçues, un nouveau projet, le document UPOV/INF/12/5 Draft 2, a été établi pour examen par le CAJ-AG à sa neuvième session¹⁷.

21. Les orientations suivantes ont été approuvées par le CAJ-AG à sa neuvième session, comme indiqué dans le document UPOV/INF/12/5 Draft 2 :

7.2 Les points suivants fournissent des orientations concernant les modifications de dénominations variétales enregistrées :

a) la Convention UPOV exige de changer la dénomination enregistrée lorsque la dénomination de la variété est radiée après l'octroi du droit d'obtenteur. Le service compétent doit radier une dénomination variétale si :

i) en vertu d'un droit antérieur, l'utilisation de la dénomination d'une variété est interdite à une personne qui, conformément aux dispositions du paragraphe 7), est obligée de l'utiliser (voir le paragraphe 4) 'Droits antérieurs des tiers');

ii) la dénomination est inadéquate car elle est contraire aux dispositions du paragraphe 2) 'Caractères de la dénomination';

b) si la dénomination enregistrée est par la suite refusée dans un autre membre de l'Union car elle est inadéquate sur ce territoire (p. ex. droit antérieur), à la demande de l'obtenteur, le service peut juger approprié de remplacer la dénomination par la dénomination enregistrée dans cet autre membre de l'Union (voir les dispositions dans le paragraphe 5) 'Même dénomination dans toutes les Parties contractantes'); et

c) en général, sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus, il ne serait pas approprié pour le service de modifier une dénomination enregistrée à la demande de l'obtenteur¹⁸.

¹³ Voir le paragraphe 15 du document CAJ-AG/14/9/6 "Compte rendu des conclusions".

¹⁴ Tenue à Genève les 21 et 25 octobre 2013.

¹⁵ Voir les paragraphes 70 et 71 du document CAJ-AG/13/8/10 "Compte rendu des conclusions".

¹⁶ Tenue le 10 avril 2014.

¹⁷ Tenue à Genève les 14 et 17 octobre 2014.

¹⁸ Voir le paragraphe 16 du document CAJ-AG/14/9/6 "Compte rendu des conclusions".

22. Sous réserve de l'approbation du CAJ à sa soixante et onzième session¹⁹, il est proposé de réviser le document UPOV/INF/12 pour y faire figurer les orientations concernant les modifications de dénominations variétales enregistrées, comme indiqué au paragraphe 21 ci-dessus, et de présenter ces orientations pour adoption par le Conseil à sa quarante-neuvième session ordinaire²⁰.

Propositions de révision du document UPOV/INF/12/4 pour lesquelles le CAJ-AG a procédé à un premier examen

23. Lorsque le document UPOV/INF/12/5 Draft 1, qui comprend les principaux éléments des orientations concernant les modifications de dénominations variétales enregistrées approuvés par le CAJ-AG à sa huitième session, a été adressé par correspondance aux membres du CAJ, de nouvelles observations et propositions ont été reçues et incluses dans le document UPOV/INF/12/5 Draft 2.

24. À sa neuvième session, le CAJ-AG est convenu de procéder à un premier examen des propositions présentées dans le document UPOV/INF/12/5 Draft 2.

25. Les observations suivantes ont été faites par le CAJ-AG sur le document UPOV/INF/12/5 Draft 2²¹ :

| | |
|----------|--|
| 2.2.2.b) | Préciser la terminologie dans 2.2.2.b). En particulier, envisager de modifier les exemples ou de remplacer "espèces" par "genres" ou "taxons" dans la phrase suivante : "b) les pratiques commerciales établies pour certains types de variétés (par exemple les hybrides) et certaines espèces (par exemple Medicago, Helianthus)". |
| 2.2.2.c) | Ajouter 2.2.2.c) comme suit : "c) Il y a 'pratique consacrée' lorsque l'enregistrement a été accepté pour une espèce ou un groupe de telle sorte qu'il puisse être utilisé dans d'autres espèces qui n'ont pas encore enregistré une variété dont la dénomination consiste uniquement en chiffres". |
| 2.3.1.c) | Élaborer des orientations supplémentaires sur 2.3.1.c) et donner d'autres exemples plus appropriés "c) donner l'impression que la variété est issue d'une autre variété ou lui est apparentée, lorsque ce n'est pas le cas, <i>Exemple</i> : une dénomination analogue à celle d'une autre variété de la même espèce ou qui lui est apparentée; p. ex. : "Southern cross 1"; "Southern cross 2"; etc., qui donne l'impression que ces variétés constituent une série de variétés apparentées présentant les mêmes caractéristiques alors que ce n'est pas le cas". |
| 2.3.1.d) | Ajouter 2.3.1.d) comme suit : "d) contient le nom botanique ou commun du genre auquel cette variété appartient. L'identité de la dénomination et celle du genre auquel elle appartient pourraient devenir peu claires et prêter à confusion". Préciser l'exemple suivant : <i>"Exemple</i> : variété <i>Carex</i> 'Laiche'. On pourrait l'appeler 'Laiche' <i>Carex</i> . Sans utiliser des italiques ou des guillemets simples, l'identité de la dénomination et du genre peut ne pas être claire". Élaborer des orientations sur la confusion possible du nom botanique ou du nom commun d'un genre auquel cette variété <u>n'appartient pas</u> – cas par cas |

¹⁹ Prévus à Genève le 26 mars 2015.

²⁰ Prévus le 28 octobre 2015.

²¹ Voir le paragraphe 18 du document CAJ-AG/14/9/6 "Compte rendu des conclusions".

| | |
|--------|--|
| 2.3.3 | Prendre en compte les propositions dans le paragraphe 2.3.3 du document UPOV/INF/12/5 Draft 2 en tant qu'étape initiale de l'élaboration d'orientations supplémentaires et d'exemples appropriés de concert avec l'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité efficace. |
| 4.a) | <p>Modifier 4.a) comme suit :</p> <p>“a) Un service ne doit pas accepter une dénomination variétale si un <u>il y a un</u> droit antérieur <u>existant</u>, dont l'exercice peut empêcher l'utilisation de la dénomination proposée, a déjà été octroyé à un tiers en vertu de la loi sur les droits d'obtenteur, de la loi sur les marques ou de toute autre loi sur la propriété intellectuelle. Il incombe au titulaire d'un droit antérieur de faire valoir ses droits dans le cadre des procédures d'opposition ou des procédures judiciaires disponibles. Cela étant, les services sont encouragés à effectuer des recherches préalables dans les publications (p. ex. : les bulletins officiels) et les bases de données pertinentes (p. ex. Base de données UPOV sur les variétés végétales (PLUTO) http://www.upov.int/pluto/fr/) pour identifier les droits antérieurs de dénominations variétales. Ils peuvent aussi effectuer des recherches dans d'autres registres, tels que des registres de marques, avant d'accepter une dénomination variétale”.</p> |
| 4.e)i) | <p>Modifier la dernière phrase du paragraphe 4.e)i) comme suit :</p> <p>“Dans les cas de simple similitude ou de faible risque d'association de confusion <u>de confusion</u> par les utilisateurs, des dérogations accordées aux obtenteurs par les titulaires des droits antérieurs sur une marque peuvent convenir”.</p> |

Méthode proposée pour la conduite des travaux du WG-DST

26. À sa neuvième session, le CAJ-AG a proposé “de prendre en compte les propositions dans le paragraphe 2.3.3 du document UPOV/INF/12/5 Draft 2 en tant qu'étape initiale de l'élaboration d'orientations supplémentaires et d'exemples appropriés de concert avec l'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité efficace”²².

27. À cet égard, le CAJ souhaitera peut-être inviter le WG-DST à examiner les observations ci-après formulées par le CAJ-AG à sa neuvième session sur les propositions figurant dans le document UPOV/INF/12/5 Draft 2 concernant les paragraphes 2.2.2.b), 2.3.1.c) et d) et 2.3.3, parallèlement à l'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité efficace, ainsi que toutes les conclusions adoptées par le WG-DST concernant la révision du document UPOV/INF/12, le cas échéant.

| | |
|----------|--|
| 2.2.2.b) | <p>Préciser la terminologie dans 2.2.2.b). En particulier, envisager de modifier les exemples ou de remplacer “espèces” par “genres” ou “taxons” dans la phrase suivante :</p> <p>“b) les pratiques commerciales établies pour certains types de variétés (par exemple les hybrides) et certaines espèces (par exemple Medicago, Helianthus)”.</p> |
| 2.3.1.c) | <p>Élaborer des orientations supplémentaires sur 2.3.1.c) et donner d'autres exemples plus appropriés</p> <p>“c) donner l'impression que la variété est issue d'une autre variété ou lui est apparentée, lorsque ce n'est pas le cas,</p> <p>Exemple : une dénomination analogue à celle d'une autre variété de la même espèce ou qui lui est apparentée; p. ex. : “Southern cross 1”; “Southern cross 2”; etc., qui donne l'impression que ces variétés constituent une série de variétés apparentées présentant les mêmes caractéristiques alors que ce n'est pas le cas”.</p> |

²²

Voir le paragraphe 18 du document CAJ-AG/14/9/6 “Compte rendu des conclusions”.

| | |
|----------|---|
| 2.3.1.d) | <p>Ajouter 2.3.1.d) comme suit :</p> <p>“d) contient le nom botanique ou commun du genre auquel cette variété appartient. L'identité de la dénomination et celle du genre auquel elle appartient pourraient devenir peu claires et prêter à confusion”.</p> <p>Préciser l'exemple suivant :</p> <p>“<i>Exemple</i> : variété <i>Carex</i> ‘Laiche’. On pourrait l'appeler ‘Laiche’ <i>Carex</i>. Sans utiliser des italiques ou des guillemets simples, l'identité de la dénomination et du genre peut ne pas être claire”.</p> <p>Élaborer des orientations sur la confusion possible du nom botanique ou du nom commun d'un genre auquel cette variété n'appartient pas – cas par cas</p> |
| 2.3.3 | <p>Prendre en compte les propositions dans le paragraphe 2.3.3 du document UPOV/INF/12/5 Draft 2 en tant qu'étape initiale de l'élaboration d'orientations supplémentaires et d'exemples appropriés de concert avec l'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité efficace.</p> |

Propositions d'orientations pour examen par le CAJ à sa soixante-douzième session

28. Il est suggéré que les propositions ci-après relatives aux paragraphes 2.2.2.c), 4.a) et 4.e)i) soient examinées par le CAJ à sa soixante-douzième session²³.

| | |
|-----------|--|
| 2.2.2 (c) | <p>Ajouter 2.2.2.c) comme suit :</p> <p>“c) Il y a ‘pratique consacrée’ lorsque l'enregistrement a été accepté pour une espèce ou un groupe de telle sorte qu'il puisse être utilisé dans d'autres espèces qui n'ont pas encore enregistré une variété dont la dénomination consiste uniquement en chiffres”.</p> |
| 4.a) | <p>Modifier 4.a) comme suit :</p> <p>“a) Un service ne doit pas accepter une dénomination variétale si un <u>il y a un</u> droit antérieur <u>existant</u>, dont l'exercice peut empêcher l'utilisation de la dénomination proposée, a déjà été octroyé à un tiers en vertu de la loi sur les droits d'obtenteur, de la loi sur les marques ou de toute autre loi sur la propriété intellectuelle. Il incombe au titulaire d'un droit antérieur de faire valoir ses droits dans le cadre des procédures d'opposition ou des procédures judiciaires disponibles. Cela étant, les services sont encouragés à effectuer des recherches préalables dans les publications (p. ex. : les bulletins officiels) et les bases de données pertinentes (p. ex. Base de données UPOV sur les variétés végétales (PLUTO) http://www.upov.int/pluto/fr/) pour identifier les droits antérieurs de dénominations variétales. Ils peuvent aussi effectuer des recherches dans d'autres registres, tels que des registres de marques, avant d'accepter une dénomination variétale”.</p> |
| 4.e)i) | <p>Modifier la dernière phrase du paragraphe 4.e)i) comme suit :</p> <p>“Dans les cas de simple similitude ou de faible risque d'association de confusion par les utilisateurs, des dérogations accordées aux obtenteurs par les titulaires des droits antérieurs sur une marque peuvent convenir”.</p> |

²³

29. Le CAJ est invité à :

a) prendre note des travaux sur la possibilité d'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale qui ont été réalisés par le groupe de travail sur l'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale (WG-DST), y compris l'étude test, comme indiqué aux paragraphes 6 à 13;

b) examiner la proposition de révision du document UPOV/INF/12 concernant les modifications de dénominations variétales enregistrées, comme indiqué au paragraphe 21, et, sous réserve de l'approbation du CAJ, à présenter ces orientations pour adoption par le Conseil à sa quarante-neuvième session ordinaire, prévue le 29 octobre 2015;

c) inviter le WG-DST à examiner les observations faites par le CAJ-AG à sa neuvième session sur les propositions présentées dans le document UPOV/INF/12/5 Draft 2 concernant les paragraphes 2.2.2.b), 2.3.1.c) et d) et 2.3.3, comme indiqué au paragraphe 27; et

d) examiner les propositions du CAJ-AG pour les paragraphes 2.2.2.c), 4.a) et 4.e)i) à sa soixante-douzième session, comme indiqué au paragraphe 28.

[Fin du document]